

Règlement Jeu-Concours Fischer « Gallettes des rois : La plus belle couronne des rois 2020»

Article 1 : L'organisateur

FISCHER S.A., (ci-après «L'organisateur»), établi et ayant son siège social 14, rue Strachen L-6933 Mensdorf, organise un jeu concours **du vendredi 27 décembre 2019 au 6 janvier 2020**, permettant aux participants de poster une photo exploitable de la couronne des rois décorée sur le site www.fischer1913.com.

Le concours est ouvert à tous les enfants de 6 à 11 ans et est réparti par catégorie d'âge (6-7, 8-9, 10-11).

Dans chaque catégorie d'âge, 3 enfants pourront remporter un de ces 3 lots en fonction des likes-réactions obtenus sur Facebook :

- Lot 1 : 1 anniversaire à hauteur de 120 euros
- Lot 2 : 1 petit déjeuner pour toute la famille (6 personnes)
- Lot 3 : 1 lot d'ustensiles de pâtisserie pour enfants (toque, tablier Fischer)

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu-Concours.

Article 2 : Conditions Generales

La participation au Jeu-Concours implique de la part du Joueur (ci-après le «Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès et participation au Jeu-Concours. Toute

personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-Concours.

Article 3 : Conditions De Participation

L'action « **Galettes des rois: La plus belle couronne des rois 2020**» est un Jeu-Concours qui est ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous, à l'exception de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement sur www.fischer1913.com.

La participation prend effet via le chargement de la photo de la couronne décorée sur fischer1913.com entre le 27 décembre 2019 au 3 janvier 2020 midi.

Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par l'organisateur est exclu au regard des conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique de 6 à 11 ans résidant au Luxembourg, en France, en Belgique ou en Allemagne. Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au Jeu-Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. L'inscription au jeu du Participant n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

Les gagnants seront désignés **le 6 janvier au plus tard par mail, téléphone ou message Facebook.**

Article 4 : Deroulement Du Jeu Concours

« **Galettes des rois: La plus belle couronne des rois 2020**» est un jeu concours prenant en compte le nombre de likes/réactions obtenus sur le réseau social Facebook des internautes sans obligation d'achat.

Le participant peut décorer et télécharger une photo exploitable de la couronne décorée entre le 27 décembre 2019 et 3 janvier 2020. Les votes sur

la page Facebook <https://www.facebook.com/fischer.1913> auront ensuite lieu du 4 janvier au 5 janvier minuit.

Les résultats seront ensuite dévoilés le 6 janvier 2020.

Trois des enfants de chacune des catégories ayant reçu le plus de likes recevront les lots mentionnés dans « l'article 6 : Dotation ».

Article 5 : Droits D'auteur Et Propriete Intellectuelle

Les coordonnées des participants et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de l'organisateur. L'organisateur pourra relayer le nom des participants pour annoncer les vainqueurs sur la Page Entreprise Facebook <https://www.facebook.com/fischer.1913> et utiliser leurs coordonnées pour l'envoi de la Newsletter Fischer.

Article 6 : Dotation

Les sortants (enfants ayant obtenu le plus de likes sur Facebook) remportent les gains suivants :

- Lot 1 : 1 anniversaire à hauteur de 120 euros
- Lot 2 : 1 petit-déjeuner pour toute la famille (6 personnes)
- Lot 3 : 1 lot d'ustensiles de pâtisserie pour enfants

Les gagnants seront désignés **le 10 janvier au plus tard et informés par mail, message ou téléphone de leur gain.**

En conséquence, les profils incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération, et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers sa participation au Jeu-Concours sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit participer avec l'autorisation de son représentant légal. Il est rappelé que le jeu consistant en un vote, toute participation n'est pas synonyme de gain. Aucune

réclamation ne sera acceptée. Un seul et unique participant tiré au sort sera accepté par adresse postale et/ou par famille.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par l'organisateur.

Les prix ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant bénéficiaire. Après vérification des conditions d'octroi du lot, le Participant bénéficiaire sera avisé par l'organisateur par e-mail et **le gain ou le lot sera valable à compter du mercredi 7 janvier 2020.**

- 6 mois pour le gain petit déjeuner (un complément d'information peut être demandé au participant sur la date endéans les 3 mois et le point de vente choisis).
- 1 an pour le gain « Anniversaire »

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

Le Participant devra impérativement fournir ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail). Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera l'annulation du gain.

En effet, la participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par l'organisateur ont toutes été fournies dans un délai de 2 mois après l'annonce des résultats.

Article 7 : Modifications/Arret Du Jeu-Concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du règlement.

En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

L'organisateur et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Il ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 : Fraudes

Chacun des participants accepte que l'organisateur puisse mettre fin au Jeu-Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Données Personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En application de la loi, tout Participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite à Fischer S.A.. Les données seront conservées pendant la durée prévue par la loi.

L'organisateur n'est pas obligé de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins de prévention par l'organisateur. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins de prévention.

Article 10: Exonération Et Limitation De Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, nature ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'il ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Article 11. Contestations Et Litiges

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à l'organisateur à l'adresse suivante :

FISCHER S.A.

14, rue Strachen L-6933 Mensdorf

(Adresse postale: B.P.15 L-6901 Roodt/Syre)

Mail : info@fischer.lu